

REGLEMENT

L'accès au stand de tir est strictement réservé aux tireurs licenciés par la Fédération Française de Tir, membres du Tir Sportif Marmandais et aux tireurs occasionnels invités ou visiteurs sous réserve de la présence à leurs côtés d'un membre de la société.

L'accès aux postes de tir n'est autorisé qu'aux membres licenciés à jour de leur cotisation.

Il est strictement **interdit** de tirer au gros calibre après 18h00.

Règles générales :

Il est **interdit** en tous lieux :

- de se déplacer avec une arme chargée
- de laisser une arme sans surveillance
- de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire

Il est obligatoire :

- de porter un système de protection de l'ouïe sur le stand

Il est recommandé :

- de porter des lunettes de protection pendant le tir

Règles particulières :

Des dérogations nominatives pour utiliser le stand en semaine peuvent être obtenues à partir de la deuxième année de présence au club par les tireurs qui en font la demande, sous réserve d'acceptation par la Comité Directeur.

Ces dérogations sont révisables à tout moment.

- L'emploi des fusils de chasse pour le tir de grenaille est interdit.
- L'utilisation des alvéoles loisir doit être encadrée par un responsable.
- Le port des lunettes de protection est obligatoire, dans les alvéoles loisir.
- L'usage des calibres 22, 32 et 38 wad cutter est interdit sur les cibles métal.
- Les tirs doivent être exclusivement dirigés vers les buttes de tir.

Le non-respect de ce règlement engage la responsabilité civile personnelle du ou des tireurs et contrevenants, si des manquements graves aux règles de sécurité sont commis.
L'adhésion à la société du Tir Sportif Marmandais implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.